

Fiche action pour l'Algérie

1. IDENTIFICATION

Intitulé	Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association (P3A II)		
Coût total	24 millions d'euros		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet – gestion partiellement décentralisée		
Code CAD	15110	Secteur	Administration gouvernementale

2. MOTIF

2.1. Contexte sectoriel

L'Accord d'Association (AA), signé le 22 avril 2005 entre la Union européenne et la République Algérienne Démocratique et Populaire, est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2005. L'AA constitue le cadre juridique régissant les relations entre les parties en matière politique, économique et commerciale, sociale et culturelle. Cet accord prévoit notamment les obligations pour chacune des parties, souvent assorties d'échéances.

La République Algérienne Démocratique et Populaire a entamé la mise en œuvre de cet accord dès la finalisation des procédures de ratification par les deux parties. A ce titre, elle a engagé un important effort de modernisation de son économie pour lui permettre de faire face à l'ouverture et à la concurrence résultant de l'instauration progressive d'une zone de libre échange avec l'Union européenne prévue par l'article 6 de l'AA.

L'Algérie et l'Union européenne, par le biais du Conseil d'Association, organe de mise en œuvre de l'AA, ont mis en place différentes structures de suivi de l'AA dont notamment six Sous-Comités et deux groupes de travail. Ces Sous-Comités et groupes techniques couvrant les différents domaines de l'AA, ont pour but de renforcer la coopération bilatérale et de permettre de mieux déterminer le calendrier, les modalités et les priorités de sa mise en œuvre.

De même, afin de renforcer davantage le potentiel de l'AA et d'approfondir le partenariat euro-algérien, des domaines prioritaires d'intérêt mutuel ont été identifiés en septembre 2008 dans une Feuille de route d'accompagnement de l'AA.

Dans ce contexte, l'UE finance depuis 2007 un Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A I) doté de 10 millions d'euros. Ce programme est conçu pour appuyer l'administration algérienne et toutes les institutions contribuant à la mise en œuvre de l'AA, en apportant à celles-ci l'expertise et les

outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Accord. Le P3A I cible prioritairement les volets économiques et commerciaux de l'AA.

Le programme indicatif National 2007-2010, prévoit un deuxième programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A II) doté de 24 millions d'euros.

2.2. Enseignements tirés

Les activités du P3A I ont commencé à la mi-2008 avec des activités préparatoires et notamment la mise en place d'un réseau de points focaux P3A au sein des principales administrations algériennes. En mars 2009 l'Unité de Gestion du Projet (UGP) a pris fonction sous la tutelle du Ministère du Commerce, responsable de la mise en œuvre du programme. Compte tenu de cette mise en œuvre récente, aucune évaluation officielle n'est encore disponible. Néanmoins, un premier monitoring effectué en novembre 2009 constate que les premiers résultats très positifs observés confirment la validité de l'approche et l'intérêt manifeste des administrations algériennes à bénéficier de jumelages institutionnels. Plusieurs projets de jumelage ont été identifiés dans des domaines tels que la fiscalité, l'évaluation de la conformité, la qualité de l'eau et l'artisanat. Les appels à propositions y afférents sont en cours.

Cette première phase va également faciliter le démarrage du nouveau programme proposé en identifiant déjà un certain nombre de domaines d'actions en relation avec les besoins exprimés par les administrations bénéficiaires. A l'heure actuelle, 10 projets ont été soumis à l'UGP et sont en cours d'identification ou de formulation.

Le P3A II s'appuie sur les acquis du P3A I et sur les structures établies. Compte tenu de l'expérience très positive du recours à de l'assistance technique hautement qualifiée pour appuyer la préparation des fiches de jumelage, cette pratique sera poursuivie, bien que dans des proportions plus restreintes.

2.3. Actions complémentaires

Le P3A est directement associé au programme TAIEX (Technical Assistance Information Exchange) qui a pour objectif d'aider les pays bénéficiaires en matière de rapprochement, d'application et d'exécution de la législation de l'UE. Principalement tourné vers la demande, il canalise les demandes d'assistance et contribue à fournir de l'expertise publique des EM pour répondre aux problèmes à court terme. Les autorités algériennes sont fort demandeuses de l'assistance TAIEX (16 requêtes en 2009 et 12 pendant le premier trimestre 2010), en forte complémentarité avec l'instrument du Jumelage.

D'autres programmes bilatéraux en cours visant à favoriser la transition économique de l'Algérie contribuent indirectement à son rapprochement avec l'UE. Il s'agit des programmes d'appuis aux PME I & II, Management de l'économie, Diversification de l'économie (DIVECO), Facilitation du Commerce (FACICO).

La Commission Européenne s'assure autant que possible de la complémentarité des jumelages avec les autres programmes de coopération et notamment avec ceux pouvant soutenir les mêmes institutions. L'UGP située au sein du Ministère du Commerce apporte sa contribution à cet effet.

2.4. Coordination des bailleurs de fonds

De par la nature du P3A, la coordination avec les bailleurs de fonds est indispensable. Il est en effet intrinsèquement un projet de partenariat avec les Etats Membres (EM) de l'UE puisque les jumelages sont exécutés par les administrations des EM ayant remporté un des appel à propositions. Aussi, dans le cadre du programme, il est demandé aux experts apportant une assistance technique ainsi qu'aux experts au sein des jumelages de s'informer des actions des autres bailleurs afin d'éviter les doublons et d'harmoniser l'aide apportée. Les EM sont également informés des actions du P3A à diverses occasions par le biais des Ambassades, Agences de développement et Points de contact nationaux.

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

L'objectif général est de favoriser la réussite du partenariat engagé entre l'Union Européenne et la République Algérienne Démocratique et Populaire en soutenant les efforts de l'administration algérienne pour assurer la mise en œuvre de l'AA dans tous ses volets.

L'objectif spécifique est d'appuyer l'administration et toutes les institutions publiques algériennes contribuant à la mise en œuvre de l'AA et de la Feuille de route d'accompagnement en apportant à celles-ci l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs et au respect des obligations fixées dans l'AA.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Ce programme est un programme cadre, destiné à financer essentiellement la mise en œuvre de jumelages institutionnels. Grâce à ces derniers, les administrations bénéficient d'expertises publiques d'un (ou plusieurs) Etats-membres de l'UE pour la mise en œuvre de dispositions de l'AA et des priorités de la Feuille de route. Pour chaque projet, les deux administrations "jumelles" s'engagent à atteindre des résultats concrets et mesurables à travers un contrat de jumelage. A l'issue du projet, le système visé doit être mis à niveau et adapté et il doit fonctionner sous la seule responsabilité et avec les moyens du bénéficiaire.

Ces projets de jumelages institutionnels pourront également être complétés par des projets d'assistance technique (AT), financés par le programme. Ceux-ci permettent notamment de réaliser des études thématiques spécifiques et les missions d'identification et de formulation de futurs projets de jumelage ou d'assistance technique.

Ce programme intervient selon une approche orientée vers la demande, et les secteurs d'intervention retenus sont reportés dans les rapports d'activités et dans les devis-programmes. A ce jour, différents domaines qui pourraient faire l'objet de jumelages institutionnels à financer par ce programme ont déjà été identifiés de manière indicative et comprennent, par exemple :

- Le renforcement du cadre juridique et réglementaire;
- Le renforcement des capacités institutionnelles des autorités algériennes, par exemple dans le domaine de la comptabilité, de la régulation, de la planification et décision stratégique, des méthodes de suivi et contrôle, de la statistique, des défenses commerciales, de l'intelligence économique et de l'accréditation ;
- L'amélioration de la visibilité et de l'information sur l'Accord d'Association.

Critères d'éligibilité des actions à financer :

- lien direct avec la mise en œuvre de l'Accord d'Association et de la Feuille de route;
- cohérence des actions avec d'autres activités/actions en cours ou prévues dans le cadre d'autres projets de coopération ;
- conformité avec les orientations dégagées par les instances de concertation euro-méditerranéennes.

3.3. Parties prenantes

Le Ministère du Commerce est responsable de la mise en œuvre du programme. La gestion quotidienne de celui-ci est assurée par une Unité de Gestion du Programme (UGP) qui travaille sous la tutelle de ce Ministère. Cette UGP, créée dans le cadre du P3A I œuvre sous la direction d'un "Comité de Pilotage" (COPIL). Ce COPIL est composé d'un représentant du Ministère du Commerce, d'un représentant du Ministère des Affaires étrangères (MAE), ainsi que d'un représentant de la Délégation de l'UE en Algérie. D'autres Ministères et organismes peuvent être invités à participer au Comité de pilotage comme observateurs, en fonction de l'ordre du jour discuté.

Les groupes cibles sont les administrations algériennes (ministères et autres organismes publics) concernées par la mise en œuvre de l'AA. Chaque administration a désigné un "point focal" chargé de la coordination et de la mise en œuvre technique des activités demandées par leur administration respective.

3.4. Risques et hypothèses

Le programme repose sur les hypothèses suivantes:

- La détermination du Gouvernement algérien à poursuivre de manière cohérente et résolue la mise en œuvre de l'AA en fonction des priorités identifiées dans la Feuille de route.
- Un intérêt et une demande continue des administrations algériennes pour des jumelages institutionnels.
- L'intérêt d'un nombre important d'Etats membres de l'UE à développer des jumelages avec l'Algérie.

Les principaux risques sont:

- L'insuffisance de l'appropriation effective par les administrations partenaires de l'assistance reçue.
- la faiblesse des processus de consolidation au sein de l'administration post intervention.
- Un manque d'intérêt de la part des Etats membres de l'UE à conclure des jumelages institutionnels et des difficultés à mobiliser de l'expertise souhaitant se délocaliser en Algérie.

3.5. Questions transversales

Outre la possibilité réelle d'avoir des projets de jumelage dans le domaine de l'environnement, les questions transversales d'égalité des genres, de bonne gouvernance et droits de l'homme feront l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des projets de jumelage.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Méthode de mise en œuvre

Le programme sera mis en œuvre de façon partiellement décentralisée via la signature d'une convention de financement avec l'Algérie.

La mise en œuvre du programme sera assurée par le Ministère du Commerce (MdC) de façon décentralisée, à l'exception des contrats d'assistance technique principale, d'audits et d'évaluations, dont la contractualisation sera assurée par la Commission. La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics de plus 50 000 d'euros et peut exercer un contrôle ex post pour ceux ne dépassant pas 50 000 d'euros. La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures d'attribution de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après:

L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués ci-dessous :

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< €300.000	< €150.000	< €200.000	• €100.000

4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standards établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le règlement IEPV. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par l'article 21(7) du Règlement IEPV. Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le "Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la UE». Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VI "Subventions" du règlement financier applicable au budget général. Toute dérogation à ces principes doit être dûment justifiée, en particulier lorsque :

- Le financement de l'action est intégral (dérogation au principe du cofinancement) : le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 80 %. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 du règlement de la Commission (CE, Euratom) n°2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne.
- Dérogation au principe de non-rétroactivité : une subvention peut être octroyée pour une action ayant déjà commencé si le candidat peut démontrer la nécessité de démarrer l'action avant l'attribution de la subvention, conformément à l'article 112 du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne.

Tous les Devis-Programmes (DP) doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des devis-programmes concernés (cf. le Guide Pratique des procédures applicables aux devis-programmes). La sélection et le déroulement des projets de jumelage seront

effectués en accord avec les procédures et documents standards du Manuel de Jumelage.

4.3. Budget et calendrier indicatifs

La durée opérationnelle du programme est estimée à 48 mois à compter de la signature de la Convention de financement (CF) par les deux parties. Le budget financé par l'UE s'élève à 24 millions d'euros. La ventilation indicative du budget est précisée dans le tableau suivant :

Ventilation indicative du Budget	Contribution UE (€)
Budget de fonctionnement de l'UGP	1.500.000
Fonds opérationnels (assistance technique, jumelages,...)	22.000.000
Audit et évaluations, visibilité	250.000
Imprévus ¹	250.000
Total	24.000.000

4.4. Suivi de l'exécution

L'UGP établira des rapports d'activité semestriels décrivant en détail les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme ainsi que la situation financière par rapport à la période immédiatement précédente et depuis le début du programme. Le rapport d'activité exposera également les prévisions d'activité pour la période suivante. Le rapport d'activité présentera la situation concernant l'exécution budgétaire du programme ainsi qu'une synthèse concernant l'utilisation des moyens. Il présentera enfin une prévision budgétaire et d'utilisation des moyens pour la période à venir. Le rapport d'activité contiendra toute remarque, proposition, hypothèse pouvant éclairer les réalisations accomplies comme les prévisions d'activité. Il suggérera des révisions du DP, s'il y a lieu. Ces rapports seront présentés pour information au COPIL et approuvés par les autorités de tutelle.

A la fin du programme l'UGP préparera un rapport final décrivant la situation technique et financière du programme, une évaluation des résultats réalisés comparés aux objectifs poursuivis et des suggestions pour les actions futures. Le projet de ce rapport doit être soumis au plus tard trois mois avant la fin de la période de mise en œuvre. Le rapport final sera approuvé par le COPIL.

4.5. Évaluation et audit

La performance générale du programme sera analysée via des missions régulières de monitoring et des missions d'évaluation technique à mi-parcours et finale. Des évaluations pourront être faites aussi au niveau de projets de jumelage spécifiques.

¹ L'utilisation des imprévus est soumise à l'accord préalable de la Commission.

Des audits du programme seront effectués régulièrement par des auditeurs indépendants. L'UGP entreprendra des audits internes et des évaluations selon les besoins. Ces opérations seront proposées dans le DP et les résultats figureront dans les rapports d'activité semestriels.

4.6. Communication et visibilité

Le programme respectera les dispositions du Manuel de visibilité de l'UE applicables aux actions extérieures, disponible sur le site web de la Commission suivant: http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_en.htm. A titre indicatif, la communication autour du programme sera notamment assurée par des cérémonies de lancement, des séminaires de clôture de jumelages, des ateliers ainsi que des rencontres avec la presse. Les Etats Membres ayant remporté les appels à proposition des jumelages éditeront par ailleurs des brochures sur leurs jumelages respectifs qui mentionneront l'origine du financement.

Le programme est déjà doté d'un site web qui sera mis à jour au cours du P3A II. Le site web de la délégation mentionne également le projet et publie les appels à proposition en cours.

Fiche action pour l'Algérie

1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	Programme d'appui au secteur de l'assainissement et de l'eau (EAU II)		
Coût total	30 millions d'euros		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Programme d'appui à la politique sectorielle ("PAPS"). Deux modes de gestion: - une partie du programme en gestion centralisée (appui budgétaire); - une partie du programme en gestion partiellement décentralisée (approche projet)		
Code CAD	14015	Sector	Distribution d'eau et assainissement – systèmes à grande échelle
	14020		Protection des ressources en eau

2. MOTIF ET CONTEXTE NATIONAL

2.1. Contexte national et motifs du PAPS

2.1.1. *Situation économique et sociale et analyse de la pauvreté*

L'Algérie est un pays à revenu moyen – bas avec un Revenu National Brut (RNB) par habitant de 4260 USD, en 2008. Toutefois, il faut souligner que le RNB par habitant est grandement influencé par les revenus générés par l'exportation des hydrocarbures et ne reflète pas le niveau de vie réel d'une grande partie d'Algériens en raison d'inégalités importantes dans la redistribution des richesses.

Par contre, il existe peu de données fiables et détaillées sur l'incidence de la pauvreté. En 2007 l'espérance de vie moyenne était estimée à 72 ans et le taux de mortalité des enfants en dessous de 5 ans était de 37‰, plaçant l'Algérie au niveau des autres pays de la région. L'évolution de ces indicateurs est modérément positive, avec une espérance de vie qui était, en 2000, de 70 ans et un taux de mortalité des enfants (< 5 ans) de 44‰ (Banque Mondiale).

Comme la production pétrolière et gazière, qui représente plus de 45% du PIB nominal algérien, est relativement peu consommatrice en main d'œuvre, elle ne résout pas les problèmes chroniques du chômage et du sous-emploi. Cette problématique concerne surtout une grande partie de la population âgée de moins de 30 ans.

Si le pays se place à la 82ème position mondiale en termes de revenus par habitant, son Indice de Développement Humain le classe au 104ème rang selon le rapport PNUD de 2007/2008.

2.1.2. *Politique nationale de Développement*

Depuis 2001, l'État algérien a pris l'initiative de relancer l'économie par la demande publique dans le cadre de programmes de relance économique et de support à la croissance (Programme Complémentaire de Support à la Croissance - PCSC) avec pour but de développer les services publics et faire face aux retards enregistrés dans la réhabilitation des infrastructures.

Le premier PCSC pour la période 2005-2009 visait à développer les infrastructures publiques dans les domaines de l'eau, du transport et de l'habitat et à renforcer les services publics ainsi que le capital humain. Un second programme PCSC (montant total de 286 milliards USD) a pris le relais pour les années 2010-2014, avec entre autres des prévisions d'investissements importants dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Depuis 2009, ces documents de planification ont acquis une dimension renforcée d'évaluation de la performance en établissant les impacts attendus et les indicateurs clé pour chacun de grands chantiers de politique publique.

2.1.3. *Motif du PAPS*

Le nouveau Programme UE d'appui au secteur de l'assainissement et de l'eau est inscrit au titre du Programme indicatif national (PIN) 2007 – 2010 et confirme les orientations de la programmation. Il a pour but de soutenir la mise en œuvre de la politique algérienne dans le domaine de l'assainissement et de l'eau pour la période 2010-2014 en ayant recours à l'appui budgétaire sectoriel, complété par une assistance technique complémentaire.

L'Algérie rencontre des défis importants dans le secteur des ressources en eau. Le plus urgent concerne le traitement des eaux usées urbaines et rurales. Le Ministère des Ressources en Eau (MRE) souhaite élargir l'appui à la lutte contre les inondations devenue, depuis les récents événements dans certaines villes du pays, une véritable priorité du secteur.

2.2. **Contexte sectoriel : politiques et défis**

(1) *Contexte du secteur*

La politique des ressources en eau du gouvernement algérien repose sur quatre éléments : (i) la Loi n°05-12 de 2005 relative à l'eau, qui a pour objet de fixer les principes et les règles applicables pour l'utilisation, la gestion et le développement durable des ressources en eau; (ii) le Schéma directeur national de l'eau, qui définit les choix stratégiques et se décline en 5 plans directeurs régionaux; (iii) le Programme quinquennal d'investissements, qui accorde une grande importance au secteur de l'eau et de l'assainissement (20 milliards USD durant la période 2010-2014); et (iv) le Plan National de l'Eau (PNE), qui est en cours d'actualisation dans le cadre du Programme d'appui au secteur des ressources en eau financé par l'Union européenne (EAU I).

Le Gouvernement s'est ainsi doté d'une politique de l'eau à l'horizon 2030 articulée sur cinq axes: la mobilisation, l'alimentation en eau potable, l'assainissement, l'irrigation et la gouvernance (réforme du cadre juridique, institutionnel et organisationnel pour assurer une bonne gouvernance de l'eau). Cette stratégie, qui inclut aussi des projets de grandes infrastructures de dessalement de l'eau de mer, de transfert et de barrage, devra entre autres permettre de couvrir 95 % des besoins d'alimentation en eau potable et industrielle d'une population estimée de 50 millions d'habitants et l'irrigation d'environ 1 million d'hectares.

Au cours des dernières années, le sous-secteur de l'assainissement a été hissé au rang des axes prioritaires des réformes menées par le Gouvernement dans le secteur des ressources en eau et est soutenu par le Programme quinquennal d'investissement. Ce secteur se trouve donc dans une phase de renforcement et de développement. Les principaux défis portent sur le déficit de moyens techniques, humains et budgétaires, les difficultés de coordination intersectorielle (voir par exemple, le problème des effluents industriels), le manque d'outil de planification national détaillé, la faible assise financière des coûts d'exploitation et de maintenance des infrastructures et le manque de capacités en matière de génie sanitaire.

(2) *Evaluation du budget du secteur et de ses perspectives financières à moyen terme*

Le cadre de dépenses de moyen terme (CDMT) dans le secteur de l'eau, et en particulier de l'assainissement est défini, mais doit être amélioré. Les demandes d'autorisations de programme du MRE, par définition pluriannuelles, respectent bien, en termes généraux, les projections d'investissement contenues dans les documents de stratégie nationale. Néanmoins l'inscription au budget d'équipement se fait souvent sur la base d'une instruction insuffisante et par conséquent, les réévaluations en cours d'ouvrage demeurent fréquentes.

Le fonctionnement courant du sous-secteur assainissement n'est pas saisi dans son intégralité, car les dépenses d'entretien et d'exploitation des infrastructures et du réseau sont à la charge principalement de l'opérateur national indépendant (l'Office National de l'Assainissement - ONA) ou des Sociétés par action (SPA), dans les cinq villes où la gestion leur a été concédée. En outre, des défaillances dans le recouvrement de la redevance de l'eau qui alimente la caisse de l'ONA rendent difficile à cet office de faire des prévisions fiables de moyen terme. Il s'agit là d'une clé de voûte pour la performance en particulier du sous-secteur de l'assainissement que ce PAPS va aborder. Le leadership politique du MRE et les dirigeants de l'ONA sont conscients de l'enjeu et ont montré leur volonté de le confronter.

(3) *Description du processus de coordination avec le pays bénéficiaire*

La loi relative à l'eau a instauré le principe de la concertation et de la coordination en créant le Comité national consultatif de l'eau. Celui-ci n'est cependant pas encore pleinement opérationnel. La coordination se fait plutôt de manière informelle qu'officielle avec les différents ministères qui interviennent dans le secteur, dont notamment les Ministères de l'Intérieur, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture et de la Santé. Plus opérationnels sont les mécanismes de concertation interne parmi lesquels on compte le Comité Intersectoriel pour la Prévention des Maladies à Transmission Hydrique. Aussi, les interfaces avec les

autres ministères et agences concernés, et en particulier avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATET), devront être améliorées.

(4) *Évaluation de la capacité institutionnelle*

Le Ministère des Ressources en Eau qui compte près de 300 employés, constitue le principal acteur de référence. La Direction de l'Assainissement et de la Protection de l'Environnement (DAPE) est en charge de la politique de l'assainissement et la protection de l'environnement. Le MRE est représenté au niveau des 48 wilayas par des services déconcentrés : les Directions Hydrauliques de Wilaya (DHW). Par contre, la pollution industrielle de l'eau est de la responsabilité du MATET.

Le MRE et les DHW délèguent la maîtrise d'ouvrage de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance du réseau d'assainissement et des stations d'épuration à l'ONA, à l'exception de 5 grandes villes d'Algérie qui sont gérées par des sociétés par actions (SPA concessionnaires). L'ONA compte plus de 4000 agents et est représenté sur le territoire algérien par 12 zones et 2 directions de l'assainissement. Il est doté d'un laboratoire central pour le suivi, l'analyse et le contrôle sur l'ensemble du territoire algérien. Globalement, le niveau technique des cadres et des agents de l'assainissement et de l'eau est très satisfaisant et des efforts sont en cours pour améliorer les filières de formation.

(5) *Cadre général pour le suivi de la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles*

Si des faiblesses peuvent être constatées dans le processus de dépense publique algérien (lien entre analyse financière et physique et fixation des objectifs), une orientation claire vers l'évaluation de la performance existe dans le plan d'action gouvernementale (définition d'indicateurs sur base quinquennale) et dans les documents de stratégie sectorielle. Des mécanismes de suivi et d'évaluation existent, mais les organismes de contrôle de la qualité pourraient être renforcés. De plus, le programme d'appui sectoriel via le budget est susceptible de conduire à une amélioration ultérieure du processus, dans la mesure où les décaissements se feront sur la base d'objectifs de performance définis au préalable (voir 4.4).

(6) *Situation macroéconomique*

L'Algérie a eu un cycle ordinaire de consultations « de l'art. IV » avec le FMI en 2009 et a complété une deuxième ronde en 2010. Par ailleurs, la Commission européenne maintient un dialogue régulier avec le FMI. De plus, la Commission a tenu sa quatrième réunion de "Dialogue économique" avec l'Algérie en mars 2010. A ce stade, l'analyse de la situation macro-économique ne présente pas de raison majeure de préoccupation pour l'avenir proche.

Le pays possède d'importantes réserves d'hydrocarbures dont environ trois quarts sont écoulés vers trois pays seulement: l'Italie, l'Espagne et la France. La double dépendance de l'économie des hydrocarbures, représentant 98% des recettes d'exportation, et d'un nombre restreint de partenaires commerciaux, bien qu'elle ait quelque peu immunisé l'Algérie contre les effets de la crise financière, justifie les

efforts du gouvernement de stimuler les investissements dans le secteur hors hydrocarbures.

Alors que la participation de l'investissement privé n'y a joué qu'un rôle mineur, la croissance du PIB hors hydrocarbures a été soutenue, avec un taux moyen de 6% depuis 2003 et une estimation à plus de 9% en 2009 (FMI). C'est l'investissement public qui était le moteur principal de cette croissance. Grâce au PCSC et au Programme quinquennal d'investissement, le taux d'investissement public de l'Algérie se situait à 12,5 % du PIB et il est parmi les plus élevés au monde.

Les réserves officielles restent très élevées, malgré l'augmentation des importations dues au programme d'investissements publics et l'impact négatif de la crise financière sur les revenus via la baisse des prix des hydrocarbures. Enfin, jusqu'ici, les réserves et le programme d'investissements publics n'ont eu d'impact évident ni sur le taux de change, ni même sur l'inflation qui demeurent sous contrôle.

(7) *Gestion des Finances Publiques ("GFP")*

La gestion des finances publiques, traditionnellement calquée sur le modèle français, évolue dans le sens d'une réforme importante, elle aussi inspirée par les récents exemples français et canadiens et appuyée, notamment, par la Banque mondiale jusqu'à fin 2008. Cette réforme prévoit des composantes qui répondent aux bonnes pratiques internationales, telles la budgétisation par programmes et non par moyens, la présentation de cadres de dépenses pluriannuels pour chaque programme, l'identification d'objectifs sectoriels de performance et le suivi des indicateurs respectifs, l'intégration des systèmes d'information entre le Ministère des Finances et les administrations décentralisées.

Il pourrait subsister des blocages politiques pour certains éléments de la réforme pouvant retarder sa mise en œuvre au-delà de la date initialement retenue de 2012 (touchant notamment à la nouvelle discipline des dépenses déconcentrées). Néanmoins, le Ministère des Finances a utilisé ce délai pour élaborer des bonnes pratiques et pour lancer et poursuivre un programme de formation à grande échelle de tous les ordonnateurs de l'État. À noter aussi que le Ministère des Ressources en Eau est l'une des administrations pilotes dans l'expérimentation et l'application de la réforme de la gestion des finances publiques.

Le Ministère des Finances, souhaitant approfondir la réforme de la gestion des finances publiques, a accepté de réaliser l'analyse PEFA (*Public Expenditure and Financial Accountability*) au premier semestre 2010. Cet exercice devrait clarifier davantage les faiblesses du système et permettre un suivi et un support ciblé de la part des bailleurs de fonds.

2.3. Eligibilité à l'appui budgétaire

Selon l'analyse qui précède, les critères d'éligibilité pour l'appui aux réformes via le budget sont remplis :

- Une politique sectorielle est en place dans le domaine même si elle n'est pas complètement formalisée, notamment au point de vue de ses implications sur les perspectives de dépenses de moyen terme.

- Une politique macroéconomique visant à la stabilité est en place.
- Un système de gestion des finances publiques présentant un degré satisfaisant de fiabilité est en place et il existe un programme bien défini pour moderniser et améliorer la gestion des finances publiques.

2.4. Enseignements tirés

L'Union européenne et ces Etats membres peuvent compter sur plusieurs expériences de coopération en cours dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

- (1) Le Programme de l'Union Européenne, EAU I (30 millions d'euros) intervient structurellement dans le secteur des ressources en eau depuis 2006, y compris avec des activités visant (i) la révision du Plan National de l'Eau, (ii) l'élaboration et la mise en place de décrets d'application (iii) la définition des modalités de protection contre les inondations urbaines à travers une opération pilote à Sidi Bel Abbès.

La mise en œuvre de ce Programme a fait ressortir (i) que le bénéficiaire est réceptif et très demandeur d'assistance, (ii) une forte mobilisation du bénéficiaire par la mise à disposition de ressources propres (augmentation de près de 40% de la contribution algérienne au Programme Eau I) et (iii) une appropriation des procédures européennes et une adaptation au contexte local.

- (2) La coopération technique allemande (GTZ) intervient à travers un Programme qui a démarré en 2001 sur les thèmes de la planification intégrée, de la régulation et de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). La mise en œuvre de ce Programme a fait ressortir une faible coordination entre les administrations du secteur.
- (3) La coopération technique belge (CTB) est active depuis 2004 dans les domaines de l'appui institutionnel à l'opérateur public de l'eau potable et au centre de formation aux métiers de l'eau, ainsi que dans l'amélioration de la gestion intégrée de l'eau dans un bassin hydrographique pilote. On notera que le Programme a utilisé les procédures algériennes de passation de marchés.

Enfin, à noter l'expérience importante de la Banque Mondiale dans le domaine de la réforme de la gestion des finances publiques avec le programme d'appui à la modernisation des systèmes de budget (2001-2008). Il s'agit d'un domaine essentiel pour l'appui aux réformes via le budget.

2.5. Actions complémentaires

On peut citer ici cinq actions emblématiques, complémentaires au présent PAPS, dans le cadre de la coopération européenne ou bilatérale :

- (1) Révision du Plan National de l'Eau (PNE), établie sous le programme EAU I (Union européenne)
- (2) Établissement d'un cahier de charges type pour les stations d'épuration (Espagne)
- (3) Mise en place d'un système d'information national conçu dans le cadre du programme sectoriel GTZ, pour la gestion budgétaire intégrée (Allemagne)
- (4) Principes de télégestion de Station d'Épuration (STEP) (Belgique)

- (5) Principes de réalisation de station de traitement des eaux usées de petites collectivités par lagunage (Belgique).

2.6. Coordination des bailleurs de fonds

La coordination entre les bailleurs existe mais n'est pas totalement formalisée. Dans le domaine de l'eau, le Ministère des Ressources en Eau (MRE) n'œuvre pas activement pour cette coordination. Ce frein semble plus imputable à une habitude de fonctionnement de la part du Ministère que d'une stratégie délibérée. La Délégation de l'Union Européenne essaye d'instituer un cadre d'échanges d'informations entre les différentes agences de coopération depuis 2008 mais une coordination plus approfondie reste à établir. Il convient toutefois de mentionner que la CTB bénéficie du travail réglementaire fait, sous l'égide du programme EAU I, sur la protection des zones de captage. Le présent PAPS vise aussi à faciliter la coordination et la cohérence, notamment avec les programmes emblématiques de la CTB et de la GTZ.

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

Objectif global

L'objectif global du présent PAPS est de soutenir la politique du gouvernement algérien dans le domaine de l'assainissement et de l'eau.

Objectif spécifique

Renforcer l'efficacité du secteur de l'assainissement, de l'eau et de la lutte contre les inondations.

3.2. Résultats attendus

Résultat 1 : Le cadre stratégique de planification, coordination, gouvernance et gestion des finances publiques dans le secteur de l'eau et de l'assainissement est amélioré ;

Résultat 2 : Les capacités techniques (ressources humaines) des acteurs intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement sont renforcées ;

Résultat 3 : Les outils de gestion et les moyens d'exploitation des systèmes d'assainissement sont rendus plus efficaces ;

Résultat 4 : La gestion de la collecte et du traitement des effluents et la qualité des eaux épurées sont améliorées.

3.3. Activités proposées

Les activités clé indicatives sont organisées selon les 4 axes suivants découlant des résultats attendus mentionnés au paragraphe 3.2.

Axe 1 – Cadre de stratégie nationale de l'eau et de l'assainissement

- Suivi de l'adoption et mise en œuvre du Plan National de l'Eau actualisé et des autres documents de planification stratégique ;
- Amélioration de la coordination sectorielle ;
- Amélioration de la gestion des finances publiques.

Axe 2 - Ressources humaines et formation

- Renforcement des structures de formation dans le secteur ;
- Appui à la réalisation d'un Centre de Formation aux Métiers de l'Assainissement.

Axe 3 - Outils de gestion et moyens d'exploitation des systèmes d'assainissement

- Amélioration de la gestion technique (télégestion) et patrimoniale des infrastructures d'assainissement ;
- Pérennisation du financement de l'exploitation des infrastructures d'assainissement ;

Axe 4 – Gestion de la collecte et du traitement des effluents et qualité de l'eau épurée

- Amélioration des STEP avec mise en place de traitement tertiaire (Azote et Phosphore);
- Amélioration de la gestion de la filière des boues.

Aide complémentaire

Une composante de 10 millions d'euros sera mise en œuvre en approche projet, principalement à travers de l'assistance technique et la fourniture d'équipements. Les activités qui pourraient faire l'objet de financement par cette composante comprennent, par exemple:

- l'appui à l'élaboration d'un schéma national directeur d'assainissement (SNDA) ainsi que de la stratégie nationale de lutte contre les inondations ;
- l'appui à la formation du personnel du MRE et de l'ONA ;
- le renforcement des capacités techniques de l'ONA
- l'équipement et l'extension de laboratoires de l'ONA ;

3.4. Risques et hypothèses

Les risques du PAPS qui peuvent être identifiés relèvent, d'un côté, de la mise en œuvre des actions proposées au titre du Programme, de l'autre côté, des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire. Les risques les plus pertinents portent sur:

- Manque d'implication des autres ministères concernés, notamment le Ministère des Finances pour les aspects financiers, le Ministère de l'Agriculture (MADR) et le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATET) et le Ministère de la Santé pour la coordination et la mise à disposition des données statistiques. Une attention particulière à la coordination est intégrée dans le PAPS de façon à réduire l'incidence de ce risque.
- Manque de capacité des systèmes d'information de traiter l'information requise, notamment des données statistiques d'impact et des données relatives aux

résultats escomptés et aux moyens déployés dans l'eau et l'assainissement (état des infrastructures et des réseaux, qualité des eaux épurées). Ce risque fera l'objet d'interventions des autres bailleurs de fonds, notamment en ce qui concerne les systèmes d'information géographique.

- Pas de durabilité financière dans les opérations d'exploitation courante et de maintenance dans le secteur de l'assainissement, notamment pour les opérations en gestion directe par l'ONA, étant donné qu'il ne bénéficie pas de ressources propres suffisantes pour l'accomplissement de son mandat. Les autorités se déclarent prêtes à adresser ce problème et le dialogue sectoriel dans le cadre du PAPS devrait contribuer à sa résolution.

3.5. Parties prenantes

Le secteur de l'assainissement repose sur une organisation récente en plein devenir, les structures et les modes de travail souffrant d'un certain fractionnement et d'un cloisonnement entre les acteurs institutionnels (notamment le MRE, le MATET, le MADR, les Agences de Bassin Hydrographiques et les DHW) et les opérateurs (ONA, SPA concessionnaires, communes).

Le MRE sera le premier bénéficiaire du Programme. L'ONA, en tant qu'intervenant primaire dans le secteur de l'assainissement, peut être considéré comme l'autre bénéficiaire clé du Programme. Les principaux canaux d'implication de la société civile sont les associations centrées sur les problématiques environnementales.

3.6. Questions transversales

Il y a un lien clair entre la mise en œuvre du programme et l'appui aux dimensions environnementales du développement durable en Algérie. Sous réserve d'une amélioration des mécanismes de concertation entre le MRE et le MATET, les mesures envisagées sont de nature à contribuer à l'objectif de la protection de l'environnement, en vue d'une plus grande maîtrise de la prévention et de la lutte contre les phénomènes liés aux changements climatiques, à la désertification, et aux risques naturels. L'amélioration de la gestion du secteur de l'assainissement au titre du présent PAPS vise notamment à réduire les pollutions déversées dans le milieu naturel, et tout particulièrement en amont des réserves en eau et dans le littoral.

Le présent PAPS est également de nature à assurer des retombées positives dans la mise en œuvre des politiques de genre, notamment dans l'amélioration de la formation des cadres et des agents féminins (bien représentés dans les échelons moyens de l'ONA et des autres opérateurs du secteur) et dans la promotion de la bonne gouvernance, notamment dans l'amélioration de la concertation élargie avec la société civile et les usagers.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Mode de gestion

La composante d'appui budgétaire sectoriel (20 millions d'euros) de ce PAPS sera mise en œuvre en gestion centralisée directe.

La composante d'aide complémentaire (10 millions d'euros) sera mise en œuvre en gestion partiellement décentralisée conformément aux procédures et aux documents standards établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures.

Pour la composante aide complémentaire: La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics de plus 50.000 d'euros et peut exercer un contrôle ex post pour ceux ne dépassant pas 50.000 d'euros. La Commission exerce un contrôle ex-ante de toutes les procédures d'attribution de subvention. Les paiements sont exécutés par la Commission, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après:

L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués ci-dessous :

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300.000 EUR	< 150.000 EUR	< 200.000 EUR	• 100.000 EUR

4.2. Procédures de passation de marchés

Les procédures de passation de marchés décrites ci-après s'appliquent uniquement à la composante complémentaire en approche projet, excepté pour les contrats relatifs à l'audit, l'évaluation et le suivi, dont les procédures de contractualisation seront lancées par la Commission. La mise en œuvre de cette composante sera assurée par le Ministère des Ressources en Eau (MRE) de façon partiellement décentralisée.

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standards établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

La participation aux marchés pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte aux personnes physiques et morales visées par le règlement IEPV. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par les articles 21(7) IEPV.

Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des devis-programmes concernés (cf. le Guide Pratique des procédures applicables aux devis-programmes).

4.3. Budget et calendrier indicatifs

La durée de la mise en œuvre opérationnelle du programme est estimée à 48 mois, commençant à la date de la signature de la Convention de financement par toutes les parties. Le budget pour l'ensemble du programme est de 30 millions d'euros. La ventilation indicative du budget est reprise dans le tableau suivant :

Ventilation indicative du budget	Contribution UE (€)
Appui aux réformes (appui budgétaire)	20.000.000
Aide complémentaire (approche projet)	10.000.000
- Services (assistance technique, formation, études)	8.000.000
- Fournitures	1.000.000
- Audits, évaluations, suivi	600.000
- Visibilité	100.000
- Imprévus	300.000
Total	30.000.000

4.4. Suivi de l'exécution et des critères de décaissement

(1) *Description des dispositions en matière de suivi de l'exécution*

La gestion et l'exécution du Programme sont confiées à un(e) Directeur national/régisseur et à un(e) comptable désignés à cet effet par le MRE, en accord avec le Chef de Délégation.

Un Comité de Pilotage sera mis en place, composé au minimum par le MRE, l'ONA, le Ministère des Finances et la Délégation de l'Union Européenne en Algérie. D'autres représentants à identifier dans le cadre du dialogue sectoriel (MATET, MADR, autres partenaires techniques et financiers) peuvent y être associés.

Des missions de suivi et d'analyse indépendante des indicateurs de décaissement seront également prévues.

(2) *Conditions générales de décaissement de toutes les tranches*

Les décaissements se feront sur la base de tranches versées sous réserve du respect des critères de décaissement et indicateurs prévus dans la Convention de financement. Les indicateurs seront définis après négociation avec le Gouvernement algérien et, à titre indicatif, seront liés au processus épuratoire, au niveau de réhabilitation d'infrastructure, au taux de raccordement et de branchements, aux capacités institutionnelles du secteur, au dialogue sectoriel, à la gestion des finances publiques, etc.

4.5. Évaluation et audit

Il convient de prévoir deux évaluations du présent PAPS, une à mi-parcours et l'autre en fin de programme, ainsi que deux missions d'audit, une à mi-parcours et une en fin de programme. Des missions régulières de suivi seront également prévues (voir point 4.4).

4.6. Communication et visibilité

Le programme respectera les dispositions du Manuel de visibilité de l'UE applicables aux actions extérieures, disponible sur le site web de la Commission suivant: http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_en.htm. Sans préjuger des initiatives de communication que prendra la contrepartie algérienne et que l'UE pourra elle-même appuyer par le biais de l'assistance technique, le programme pourra inclure notamment les mesures suivantes: (i) communiqué de presse à la signature de la Convention de financement et au déboursement des tranches, (ii) visibilité sur toutes les études et rapports d'intérêt général, (iii) séminaire de démarrage et de clôture à la fin du programme.